



MANUTENTIONNAIRE

Complément santé au travail

[Renvoi vers la fiche métier du CNFPT
n°04/C/14](#)

Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

Certains ont été caractérisés comme pénibles par la réglementation l'indication « ^(P) » indiquera ces derniers.

Contraintes organisationnelles et relationnelles

- Multiplicité des lieux de travail : déplacement sur plusieurs lieux de travail dans la même journée
- Travail en équipe

Ambiances de travail et contraintes physiques

- Manutentions manuelles et port de charges (P) : mobilier, matériel de fête et cérémonie
- Chute d'objet
- Chute de plain-pied
- Ambiance climatique, thermique et humidité (P)
- Ambiance sonore (P)
- Gestes répétitifs (P)
- Conduite de véhicule : engin de manutention, véhicule de transport
- Équipement de travail :

Mesures de prévention

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles

Indicateurs d'ambiance et métrologie

- Ambiance sonore : mesurage d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
- Manutentions manuelles et ports de charges, gestes répétitifs : analyse de l'activité au poste de travail
- Ambiance climatique, thermique et humidité (P) : mesurage au moyen d'un thermomètre, d'un hygromètre...

Mesures de prévention collectives

- Ambiance sonore : Traitement acoustique des locaux
- Manutentions manuelles et ports de charges utilisation de matériel de manutention adapté (chariot de manutention, pentes pour chargement sur remorque ou en véhicule...), diminution du poids des contenants et sacs
- Equipements de travail : vérification périodique, entretien du matériel, maintien en conformité, moyen de communication performant, véhicule adapté aux missions..., Outils informatiques ergonomiques, Matériel spécifique et adapté
- Organisation du travail : réunion de régulation des équipes, alternance des tâches, gestion du temps, transversalité, communication...
- Ambiance climatique, thermique et humidité (P) : cabines pour les engins, anticipation des conditions climatiques (disposition en termes d'équipement et fourniture)

Mesures de prévention individuelles

- Protection de la main : gants adaptés
- Protection du pied : chaussure ou bottes de sécurité ...
- Protection corps : combinaison de protection...
- Autres : Respect des règles d'hygiène

Formation / Information

- Liées à la conduite :
 - Equipement mobile automoteur, de levage et engin (autorisation de conduite)
 - Sécurité du transporteur routier de marchandises
- Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit :
 - Utilisation des outils informatiques
 - Utilisation des équipements de travail
 - Utilisation des équipements de protection individuelle
- Liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail :
 - Exposition au bruit
 - Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
- Liées aux secours
 - Gestes de premiers secours
 - Incendie : exercices d'évacuation et d'utilisation des moyens de premiers secours

Maladies professionnelles

Ce métier peut générer les maladies professionnelles suivantes, mais ne présuppose en rien l'avis de l'instance en charge de leurs reconnaissances.

Maladies prévues aux tableaux du régime général

- [Tableau n°57](#) RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- [Tableau n°98](#) RG : Affections chroniques du rachis lombaires provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

Autres maladies liées à l'activité professionnelle

- Néant

Suivi médical

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

Vaccinations obligatoires

- Néant

Vaccinations recommandées

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)

Suivi post professionnel

- Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et/ou aux agents cancérogènes est remplie par l'autorité territoriale et le médecin du service de médecine préventive et remise à l'agent à son départ de la collectivité.